



Conditions de prêt de matériel ou d'équipements de la TDSCO

RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Le prêteur : La direction et la coordination de la TDSCO sont les seules personnes à autoriser le prêt de matériel ou d'équipement appartenant à la TDSCO.

L'emprunteur : l'organisme communautaire ou la municipalité qui désire emprunter du matériel ou de l'équipement à la TDSCO s'engage à :

- Formuler sa demande la direction ou la coordination de la TDSCO par courriel ;
- Remplir et signer le formulaire de prêt de matériel ou d'équipements de la TDSCO ;
- Signer à nouveau le formulaire à la remise du matériel ;
- Remettre le matériel dans le même état que lors de l'emprunt ;
- Assumer le coût de remplacement du matériel s'il est brisé, abîmé ou perdu ;
- Informer la TDSCO dans les plus brefs délais, par courriel, si le matériel ne peut être rapporté à la date prévue, en précisant la date de retour proposée. Celle-ci doit être autorisée par la TDSCO.

SUIVIS

- Si l'emprunteur omet de rapporter le matériel emprunté à la TDSCO dans l'échéance prévue sans en informer la TDSCO un suivi sera fait auprès de l'emprunteur ou s'il n'a pas reçu de réponse de l'emprunteur, auprès de son directeur de département ou de service.